



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-033

Règlementation de la circulation et du stationnement "route de Pradines"

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 16 novembre 2023 de l'entreprise SADE CGTH DR de LYON, sise TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex, représentée par M. Alexandre VIAL, pour réglementer la circulation et le stationnement, en raison de travaux pour le renouvellement d'un branchement d'eaux, sur la RD 27 « route de Pradines» à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du pont au-dessus de la 2x2 voies sur la RD 27 « route de Pradines » pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- A partir du 4 décembre 2023, et pour une durée de 14 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur la "route de Pradines" sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

Article 2- Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier « route de Pradines » :

- la circulation sera alternée manuellement,
- la vitesse de circulation est limitée à 30 kilomètres heure pendant la durée du chantier,
- le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de feux tricolores.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon de jour comme de nuit.

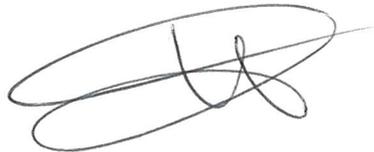
Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers,
- service Transport Scolaires,

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 21 novembre 2023.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.